



## Réunion des États Parties

Distr. générale  
6 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-deuxième Réunion

New York, 4-11 juin 2012

## Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : M<sup>me</sup> Rita Silek (Hongrie)

1. Le 5 juin 2012, les participants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué, sur la proposition de leur présidente, une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Brésil, Chine, Grenade, Hongrie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Suisse et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 5 juin 2012.
3. M<sup>me</sup> Rita Silek (Hongrie) a été élue Présidente par acclamation.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 5 juin 2012, portant sur les pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 96 États ci-après participant à la vingt-deuxième Réunion : Afrique du Sud; Albanie; Allemagne; Argentine; Australie; Autriche; Bahamas; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Bélarus; Belgique; Bénin; Bosnie-Herzégovine; Botswana; Brésil; Brunéi Darussalam; Bulgarie; Burkina Faso; Canada; Chili; Chine; Chypre; Comores; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Égypte; Espagne; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Fidji; Finlande; Gabon; Grèce; Grenade; Guyana; Honduras; Îles Cook; Inde; Indonésie; Iraq; Irlande; Islande; Italie; Japon; Jordanie; Koweït; Lettonie; Lituanie; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Maldives; Malte; Maroc; Maurice; Mexique; Micronésie (États fédérés de); Monaco; Mozambique; Myanmar; Namibie; Nicaragua; Nioué; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Palaos; Panama; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République de Corée; République démocratique populaire lao;



République dominicaine; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sénégal; Seychelles; Singapour; Slovaquie; Slovénie; Sri Lanka; Suède; Suisse; Suriname; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Tuvalu; Ukraine; Uruguay et Viet Nam.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des précisions concernant la nomination des représentants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties avaient été communiquées par télécopie ou dans des lettres ou par notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 58 États ci-après participant à la vingt-deuxième Réunion : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Cap-Vert, Congo, Croatie, Danemark, Dominique, Estonie, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Nauru, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sierra Leone, Togo, Tonga, Tunisie, Vanuatu, Yémen et Zambie. La délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a également envoyé des renseignements concernant la nomination des représentants.

7. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat. Elle a également proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention de Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 5 juin 2012,*

*Accepte les pouvoirs des représentants concernés.*

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. La Présidente a ensuite proposé à la Commission de recommander à la vingt-deuxième Réunion des États Parties d'adopter un projet de résolution (voir par. 11 ci après). La proposition a été adoptée sans mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*La Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---